



9 mai 1987

QUARANTIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 27 de l'ordre du jour



RECRUTEMENT DU PERSONNEL INTERNATIONAL A L'OMS :
REPRESENTATIVITE GEOGRAPHIQUE DU PERSONNEL

(Modifications proposées par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au projet de résolution contenu dans la résolution EB79.R12)

Modifier le premier paragraphe du dispositif comme suit :

1. DECIDE de porter l'objectif pour les nominations de ressortissants des pays non représentés et sous-représentés à 60 % du nombre total des postes de la catégorie professionnelle et de rang supérieur soumis à la répartition géographique qui seront à pourvoir pendant la période s'achevant en octobre 1988;

Modifier le paragraphe 3 du dispositif comme suit et ajouter trois alinéas :

3. PRIE le Directeur général :

- a) de modifier le mode de calcul des fourchettes souhaitables en ramenant à 1450 le nombre de postes utilisés pour ce calcul;
- b) de suspendre jusqu'en 1989 le recrutement de membres du personnel de pays surreprésentés à des postes soumis à la répartition géographique;
- c) de s'abstenir momentanément d'accorder des contrats permanents aux membres du personnel des classes P.1 à P.6/D.1 affectés à des postes soumis à la répartition géographique;

= = =